

Guenviller, le 5 décembre 2024

CONVOCAION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 15 novembre 2024 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le jeudi 21 novembre à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Point n° 0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES PRECEDENTES DU 14 JUIN ET DU 16 OCTOBRE 2024

Point n° 1 – TRAVAUX RUE DE HOMBOURG

Point n° 2 – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN D'ASSISE DU PYLONE FREE

Point n° 3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Point n° 4 – CHOIX DU PRESTATAIRE @CTES

Point n° 5 – DIVERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt quatre, le vingt et un du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni à la Salle St-Lambert.

Etaient présents : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, William CANADA, Patrick MIESZKALSKI, Yves BROQUARD, Sandrine LEFEBVRE

Etaient absents excusés : Thomas BETTING, qui a donné procuration de vote à André DUPPRE, Catherine HOMBACH, qui a donné procuration de vote à Emilie THIEL, Alain KLEINHENTZ, Christian FORTHOHER, qui a donné procuration de vote à Yves BROQUARD, Sabrina MULLER, qui a donné procuration de vote à Raymond TRUNKWALD

Etaient absents : Betty BROQUARD, Mathieu MUHR

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Point n°5 – PARTICIPATION AUX PROJETS D'ACTION EDUCATIVE ET SORTIES PEDAGOGIQUES DU COLLEGE G. HOLDERITH

Point n°6 – NOUVEAU CONTRAT STATUTAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Et par voie de conséquence Point n°7- DIVERS

Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES PRECEDENTES DU 14 JUIN ET DU 16 OCTOBRE 2024

Les comptes rendus des séances du 14 juin et du 16 octobre 2024, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Point n° 1 – TRAVAUX RUE DE HOMBOURG

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux dans la rue de Hombourg à Guenviller, la commune a constitué avec Enedis un groupement de commande. Une consultation a été lancée sous la forme d'appel d'offres pour le marché de travaux.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la société WETP est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-  **ATTRIBUE** le marché de travaux à la société WETP de Woustviller
Pour les montants suivants :

✓ Montant des travaux pour la part communale	282 253,50 € HT
✓ PSE 1 Reprise voirie TF+T01	70 780,00 € HT
✓ PSE 4 Reprise voirie TO2 +TO3	34 950,00 € HT
✓ PSE 5 Réseau téléphonique Câblage	1 918,40 € HT
✓ PSE 6 Dépose du réseau fibre	2 000,00 € HT

Soit un montant total de 391 901,90 € HT pour la part communale.
La part Enedis s'élève à 116 249 € HT.

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Point n° 2 – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN D'ASSISE DU PYLONE FREE

M. le Maire présente un courrier de l'entreprise Cellnex France, le sollicitant au sujet de l'acquisition de la micro-parcelle, lieu-dit « Heid », assise du pylône Free.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne retient pas la proposition d'achat de cette micro-parcelle.

Point n°3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

A- DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE.

La commune n'a plus de cases disponibles au columbarium du cimetière. D'autre part il convient de remplacer les grilles et le portail d'entrée qui sont en très mauvais état.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Travaux	Montant HT
Mise en place d'un columbarium	7 597,00
Aménagement paysager	5 500,00
Remplacement des grilles	13 511,50
Montant total des travaux	26 608,50

Il propose d'effectuer une demande de subvention auprès des services de l'état pour ce projet et présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financement	Pourcentage	Montant HT
DETR	40%	10 643
Commune (autofinancement)	60%	15 965
Total	100%	26 609

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-  Approuve le projet présenté et son plan de financement
-  Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre des Dotations d'Equipelement des Territoires Ruraux
-  S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
-  Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
-  Autorise M. le Maire à procéder aux travaux

B- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN ECRAN INTERACTIF POUR L'ECOLE COMMUNALE

La commune souhaite équiper l'école communale d'un écran numérique interactif. M. le Maire présente le devis d'un tel équipement. Le montant de l'acquisition s'élève à 5 097 HT.

Il propose d'effectuer une demande de subvention auprès des services de l'état pour ce projet et présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

DETR	40%	2 039
Commune (autofinancement)	60%	3 058
Total	100%	5 097

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-  Approuve le projet présenté et son plan de financement
-  Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre des Dotations d'Equipelement des Territoires Ruraux
-  S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
-  Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
-  Autorise M. le Maire à procéder à l'achat d'un tel équipement pour l'école communale

Point n° 4 – CHOIX DU PRESTATAIRE @CTES

Lors de la séance du 16 octobre le Conseil Municipal avait chargé M. le Maire de choisir un opérateur de télétransmission pour la transmission des actes vers la sous-préfecture. Une consultation a été effectuée auprès de six prestataires. M. le Maire présente les différentes propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide de retenir la proposition de E-légalité.com de Dematis pour un montant de 680 € HT € la première année incluant la formation et un certificat d'authenticité valable trois années. Le coût, les années suivantes, s'élève à 220 € HT par an. Il charge M. le Maire de signer la commande avec ce prestataire.

Point n° 5 – PARTICIPATION AUX PROJETS D'ACTION EDUCATIVE ET SORTIES PEDAGOGIQUES DU COLLEGE G. HOLDERITH

Durant l'année scolaire 2009/2010, une Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du Collège Holderith a été créée.

Le fonctionnement de la CISACS prévoit que chaque municipalité verse directement au collège une subvention au titre du financement des projets de voyages et/ou sorties scolaires et d'actions éducatives, culturelles et sportives élaborés par les enseignants de l'établissement à destination des élèves.

Cette aide est proportionnelle au nombre d'élèves de chaque ville scolarisés dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une participation aux projets d'actions éducatives et sorties pédagogiques du Collège Holderith de 15,62 € par enfant soit 249,92€ pour l'année scolaire en cours.

Point n° 6 – NOUVEAU CONTRAT STATUTAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des conditions tarifaires concernant les contrats d'assurance statutaire pour les agents, communiquée par le Centre de Gestion de la Moselle :

-  Des nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de **6.91%** (taux précédent de 6.76%). **Risques garantis** : décès + congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie + maternité + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique + maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
-  Des nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance statutaire contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de **1.45%** (taux précédent de 1.80%). Risques garantis : congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
-  A ces nouveaux taux de l'assureur GENERALI VIE s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion.

Point n° 7 – DIVERS

- La distribution du bois du lot 1 aura lieu début décembre
- La descente du transformateur rue Hombourg avec l'installation au sol d'un nouveau transformateur n'aura pas lieu à cet endroit. Enedis est chargé de trouver un endroit mieux approprié.
- Des problèmes de civilités sont évoqués : les arbres qui empiètent sur le trottoir, les voitures qui y stationnent...

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h05.

Affiché le 28 novembre 2024.